

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_126-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/126

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

Actualisation de la carte scolaire : création d'une zone tampon

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNEAUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de

suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210509237-20210603-2021_05_126-DE
RAPORTEUR : Michèle-SKRIPNIKOFF
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129-29
- VU** l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 précisant les modalités de dérogation du périmètre scolaire
- VU** la délibération n° 2018.01.31/009 du 31/01/2018 instaurant le périmètre scolaire de la commune de Briançon.
- VU** la délibération n° 2021.04.21/81 du 21/04/2021 portant modification de la carte scolaire par la création d'un périmètre commun
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'actualiser sa carte scolaire en instaurant une zone tampon dont l'objectif est de réguler les inscription des enfants des gens du voyage, ce qui permettra de garantir la mixité sociale et d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs sur l'ensemble des groupes scolaires de la Ville.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission VIE QUOTIDIENNE, JEUNESSE ET SPORTS réunie le 31/05/2021.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'actualiser la carte scolaire par la création d'une zone tampon prenant en compte l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit Le GUY.
- De préciser que tous les nouveaux logements ou implantations postérieurs à la présente délibération entrant dans le périmètre défini, ainsi que toute nouvelle voie créée sur le territoire de la commune seront automatiquement intégrés dans la zone tampon.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210506337-20210602-2021_06_126-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

POUR 35
CONTRE 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/126

PUBLIÉE LE : **07 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

